



Dossier "le divorce : Une cause d'appauvrissement"

Dans la complexité des relations humaines, il est difficile pour les couples de tenir dans la durée. Quand le décalage entre deux personnes devient fossé, quand toute complicité et toute confiance ont disparu, qu'il ne reste plus qu'un mur d'incompréhension, de haine ou d'indifférence, le divorce se profile comme ultime recours. Après l'implosion du couple, un nouveau départ dans la vie est possible, mais passe presque obligatoirement par le paiement d'un lourd tribut financier, psychologique, social et familial.

Depuis la fin des années 1960, le nombre de divorces a augmenté de manière exponentielle en Suisse, avec un impact considérable sur l'évolution des structures familiales et une augmentation très importante du nombre de familles monoparentales ou recomposées (voir encadré). Outre les répercussions à court, à moyen et à long terme du divorce sur la santé physique et psychique des personnes concernées et de leurs enfants, il y a lieu de s'interroger à propos de l'impact de l'accroissement des divorces sur la pauvreté en Suisse.

Le divorce, tout particulièrement en présence d'enfants, induit un appauvrissement de l'un, parfois des deux membres du couple et de leurs enfants communs. Il se traduit en effet inmanquablement par un accroissement de charges, notamment des frais de logement, accompagné généralement d'une diminution de revenus, notamment lorsque l'un des deux conjoints doit assumer davantage de tâches domestiques et familiales. Cet appauvrissement est particulièrement problématique lorsque le ménage disposait déjà de ressources financières limitées, voire insuffisantes avant le divorce. S'ensuit généralement un recours à l'aide sociale, précipitant la famille et les enfants dans la pauvreté, parfois durablement.

La détérioration du niveau de vie des enfants à la suite d'un divorce pose véritablement problème: elle est susceptible de nuire au développement intellectuel, social, physique et psychique des enfants. En outre, elle n'est pas de nature à renforcer l'acceptation, par les enfants, du divorce de leurs parents, surtout lorsqu'il n'était pas inéluctable ou vraiment nécessaire à leurs yeux.

Repenser la politique familiale

Dans ce contexte, il est indispensable de repenser la politique familiale en Suisse en tenant compte de la part croissante des familles monoparentales ou recomposées. Confédération, cantons et communes sont concernés. Il s'agirait de soutenir davantage les familles monoparentales et de permettre aux femmes ou aux hommes qui élèvent seuls leurs enfants de pouvoir mieux concilier vie familiale et professionnelle. Il faudrait mettre à leur disposition davantage de structures d'accueil extrafamilial et parascolaire, accessibles financièrement et adaptées à leurs besoins, introduire des prestations complémentaires et mettre en place des allègements fiscaux pour les familles à faible revenu, mesures déjà introduites ou à l'étude dans certains cantons. Par rapport à la situation qui prévaut dans les pays scandinaves tels que la Suède ou la Norvège, qui pourraient servir de modèles, il y aurait encore de grands progrès à réaliser dans notre pays.

Face à l'accroissement de la propension des couples à divorcer, le CSP Berne-Jura n'est pas resté les bras croisés. En 1998, il introduisait une prestation dédiée spécifiquement aux conjoints en désaccord sur l'avenir de leur couple. Dix ans plus tard, il instituait des groupes de parole et de soutien pour personnes séparées ou divorcées, en collaboration avec d'autres services de l'Arc jurassien. Récemment, il mettait sur pied des groupes de parole «Ma famille autrement» destinés aux enfants et adolescents confrontés à la séparation ou au divorce de leurs parents.

Repenser l'idéal du couple

Actuellement, notre réflexion porte davantage sur la question du bien-fondé du divorce, en particulier dans le cas de couples avec enfants. La nécessité de l'institution du divorce n'est pas en cause. Elle peut s'avérer tout à fait salutaire dans bien des situations, comme lors de violences conjugales ou d'autres formes de mauvais traitements, ou lorsque la poursuite de la vie commune ne peut plus être envisagée pour d'autres raisons. Par ailleurs, chaque divorce est unique, obéit à une logique spécifique, relève de la sphère privée et de décisions personnelles qu'il y a lieu de respecter. Mais compte tenu des effets parfois désastreux du divorce et de ses répercussions sur la société tout entière, il nous paraît opportun de s'interroger sur ce qui pourrait être entrepris pour renforcer la résilience du couple face aux pressions extérieures qui s'exercent sur lui et lui

permettre de mieux surmonter les nombreuses difficultés qu'il doit régulièrement affronter. C'est cette question qui nous préoccupe et sur laquelle nous travaillons aujourd'hui.



Une contribution de Pierre Ammann, Directeur du Centre social protestant Berne-Jura

La reproduction et/ou l'utilisation du texte ci-dessus est autorisée avec mention de la source.

Source internet : www.lavp.ch/?id=2402